

Rachat facultatif d'années de cotisation

Aborder la retraite en toute sérénité et épargner de l'argent

Qu'est-ce qu'un «rachat volontaire»?

Il s'agit de la possibilité de combler les lacunes de prévoyance par des versements dans la caisse de pension. Le montant maximal de rachat est indiqué sur le certificat de prévoyance, peut être calculé sur baloise.ch/mybaloise ou être demandé directement à l'Helvetia.

Pourquoi un rachat?

- Augmenter mes prestations de vieillesse et, en fonction du plan de prévoyance, mes prestations en cas de décès et d'invalidité.
- Le rachat est déductible du revenu imposable.
- L'avoir auprès de la caisse de pension et ses intérêts sont exonérés d'impôt pendant toute la durée de cotisation. En d'autres termes, l'avoir est imposable seulement à son versement. Si je perçois un capital, celui-ci est imposé séparément des autres revenus, et ce à un taux d'imposition réduit. Si j'opte pour une rente, celle-ci est imposée avec le revenu. C'est moi qui suis responsable de la déduction fiscale. C'est l'autorité fiscale qui décide de la déduction fiscale.

À quel moment envisager un rachat volontaire?

Mon avoir de vieillesse est inférieur au capital théoriquement possible. Les raisons peuvent être les suivantes

- J'ai plus de 25 ans et je viens juste d'adhérer à une caisse de pension.
- J'ai obtenu une augmentation de salaire.
- Ma caisse de pension a amélioré la prévoyance en augmentant les cotisations d'épargne.
- Je suis divorcé(e). Le partage de l'avoir de vieillesse entraîne une lacune de prévoyance.
- Je faisais des études, j'étais au chômage ou à l'étranger.

Quelles sont les dispositions légales à observer?

- J'exerce une activité lucrative et je suis assuré(e) auprès d'une caisse de pension.
- Si j'ai retiré de manière anticipée des fonds de la caisse de pension pour acquérir un logement en propriété privée, je dois les rembourser en intégralité avant le rachat.
- Si j'arrive de l'étranger et que je n'ai jamais été assuré(e) auprès d'une caisse de pension suisse, je ne peux racheter pendant les cinq premières années qu'au maximum 20 % du salaire assuré chaque année.

- Un délai de blocage de trois ans s'applique. Cela signifie que, pendant trois ans, je ne peux percevoir aucun capital du 2^e pilier (p.ex. pour l'encouragement à la propriété du logement, une activité indépendante ou la retraite). Dans le cas contraire, l'autorité fiscale annule la déduction des revenus accordée.

D'autres éléments à ne pas oublier?

- Il n'est pas possible d'annuler un rachat dans l'institution de prévoyance.
- Le montant du rachat peut être versé en une ou plusieurs fois.
- Si j'ai répondu «oui» à au moins une des questions du formulaire «Rachat dans la caisse de pension», je ne peux pas encore effectuer de versement. L'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA me remet un calcul.
- En cas de doutes sur la déduction fiscale du montant du rachat, je dois contacter l'autorité fiscale au préalable.
- En cas de partage de la prévoyance professionnelle suite à un divorce ou une dissolution d'un partenariat enregistré, les rachats sont en principe pris en compte.

Je souhaite effectuer un rachat. Quelles sont les démarches?

Remplissez tout simplement le formulaire «Rachat dans la caisse de pension» (baloise.ch/documentslpp, sous «Formulaires») et retournez-le à l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA.

Pour un avenir sûr:

Un rachat est une source de sécurité pour ma retraite. Par exemple avec

- des rentes plus élevées ou capital-retraite plus important
- une rémunération plus intéressante qu'avec un compte d'épargne
- des économies d'impôt